

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 20 septembre 2021

N° CP-2021-8-4-5

4^{ème} Commission

Commission Solidarité, habitat et lutte contre la pauvreté

Service instructeur

Service pilotage de l'offre d'insertion et de
l'accès à l'emploi

Service consulté

AVENANT A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DU CONTRAT UNIQUE D'INSERTION ET DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Résumé : La Collectivité Européenne d'Alsace a pour objectif de mener une politique active en faveur de l'insertion et de l'accès à l'emploi de tous les alsaciens.

Parmi les leviers à mobiliser, la politique des contrats aidés est une opportunité pour dynamiser le recrutement des allocataires du Revenu de Solidarité Active, développer leurs compétences dans un cadre de travail et répondre à l'objectif de ne laisser personne sur le bord de la route, notamment les habitants des quartiers prioritaires de la ville (QPV). La Collectivité Européenne d'Alsace consacre plus de 9M€ aux contrats aidés.

Eu égard au contexte économique, il est proposé de porter une attention particulière en faveur des publics résidant dans les QPV et de s'engager par avenant à la convention d'objectifs et de moyens (CAOM) à signer 100 Contrats Emploi Compétence / Contrats d'Accompagnement dans l'emploi au profit de ce public spécifique. Cet avenant serait sans incidence financière.

Ce rapport a pour objet d'approuver cet avenant qui prévoit par ailleurs d'acter la prescription de 10 contrats supplémentaires portés par la CeA au bénéfice des collèges pour répondre aux besoins des services.

Les Contrats Unique d'Insertion (CUI), actuellement appelés Contrats Emploi Compétence (CEC), associent un accompagnement professionnel pour leurs bénéficiaires et une aide financière pour les employeurs. Ils visent à faciliter l'embauche des personnes ayant des difficultés à trouver un emploi et à résoudre le besoin de main d'œuvre des employeurs. Ils se déclinent en Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) dans le secteur non marchand et en Contrats Initiative Emploi (CIE) dans le secteur marchand.

L'avenant à la CAOM vient apporter des compléments relatifs aux objectifs d'entrées en Contrat Unique d'insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) d'une part, et compléter la prescription des contrats initiaux et des renouvellements portés par la Collectivité européenne d'Alsace hors collèges d'autre part.

Il est ainsi proposé que la Collectivité Européenne d'Alsace effectue, dans le cadre de son enveloppe totale CAOM 2021, au minimum 100 prescriptions Contrats Emplois Compétences/Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi au profit d'un public bénéficiaire du rSa et résidant dans un quartier prioritaire de la ville (QPV) répartis de la façon suivante :

- 80 contrats emploi compétences QPV dans le Bas-Rhin,
- 20 contrats emploi compétences QPV dans le Haut-Rhin,

Il est précisé que le nombre de ces prescriptions est indicatif et qu'en fonction des besoins, ce nombre n'est pas limitatif.

A ce titre, la Collectivité Européenne d'Alsace participe financièrement à hauteur de la part forfaitaire prévue aux articles L 5134-19-4 et D 5134-41 du code du travail (80 % du rSa personne seule) et l'Etat prend en charge le delta entre la participation forfaitaire de la Collectivité européenne d'Alsace et 80% du SMIC.

Ces prescriptions s'effectueront dans le cadre de l'enveloppe globale initiale, les contrats ainsi signés étant moins onéreux que ceux signés pour les publics bénéficiaires du rSa hors QPV, l'Etat prenant à son compte une part financière plus importante. Seront également valorisés les contrats signés depuis le début de l'année. Les objectifs chiffrés de nombre de contrats n'augmentent pas.

Concernant la prescription des contrats initiaux et des renouvellements portés par la Collectivité européenne d'Alsace au bénéfice des Collèges, leur nombre est porté de 75 à 85, et ceci afin de répondre aux besoins des services.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- approuver l'avenant n°1 à la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens passée entre l'Etat et la Collectivité européenne d'Alsace, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique d'insertion, fixant, d'une part un objectif de 100 prescriptions Contrats Emplois Compétences/Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi au profit d'un public bénéficiaire du rSa et résidant dans un quartier prioritaire de la ville (QPV) et portant d'autre part la prescription des contrats portés par la Collectivité au bénéfice des collèges à 85,

- m'autoriser à signer cet avenant n°1 à la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens.
Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'F' followed by a long, sweeping horizontal stroke that curves upwards at the end.

Frédéric BIERRY